

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN

HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GNEVOIS

N° A_2024_101

Arrêté réglementant la circulation restreinte par chicanes

Route du Chef-Lieu

Le Maire de CONTAMINE-SARZIN,

Vu les dispositions du code pénal,

Vu l'article R 411-8 du code de la route,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, sur une portion de la route du Chef-Lieu, suite à la mise en place de structures routières de type chicane,

ARRETE

Article 1^{er}

Sont mises en place deux structures routières de type chicane, au niveau des numéros 376 et 530 de la route du Chef-Lieu, en instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Article 2

Les véhicules descendants doivent laisser la priorité aux véhicules montants.

Article 3

La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h entre les numéros de voirie n°325 et 599 de la route du Chef-Lieu.

Article 4

Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation routière.

Article 5

Messieurs le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie et le maire de Contamine-Sarzin sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie;
- Monsieur le président du département de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le président de la Communauté de Communes Usse et Rhône ;
- Monsieur le responsable du centre d'exploitation des routes départementales de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Article 7

Monsieur le Maire de la commune de Contamine-Sarzin et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Contamine-Sarzin, le 17 décembre 2024

Le Maire,



Georges CANICATTI